

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024**
2. **Présentation par le Ministre de la Fonction publique de l'approche stratégique de l'État en matière de *coworking* et de l'ouverture de l'espace de *coworking* destiné aux agents de l'État à Schieren**
3. **8199 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**
 - **Présentation du projet de loi**
 - **Désignation d'un rapporteur**
 - **Examen de l'avis du Conseil d'État**
4. **Divers**

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Yves Cruchten, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen remplaçant Mme Diane Adehm, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring

M. David Wagner, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Marc Lemal, M. Jean-Paul Marc, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Emile Eicher

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique obtient l'accord unanime des membres de la Commission de la Fonction publique.

2. **Présentation par le Ministre de la Fonction publique de l'approche stratégique de l'État en matière de *coworking* et de l'ouverture de l'espace de *coworking* destiné aux agents de l'État à Schieren**

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), fait savoir, comme déjà annoncé lors de la présentation de l'accord de coalition, que le *coworking* est une des priorités du Gouvernement. Dans ce cadre, il a mandaté un collaborateur au sein du Ministère de la Fonction publique de développer une stratégie sur le *coworking*.

- Présentation

La présentation de cette stratégie se fait aux moyens de diapositives annexées au présent procès-verbal (annexe 1).

Le représentant du Ministère de la Fonction publique indique que le *coworking* figurait déjà dans l'accord de coalition 2018-2023 au sein du volet relatif à l'aménagement du territoire. Désormais, il figure au sein du chapitre « État moderne/Fonction publique ».

Page 4 : Le représentant explique qu'un des prérequis au *coworking* consiste en la digitalisation des dossiers qui doivent être consultables sur des serveurs informatiques. Il n'est pas question de transporter des dossiers physiques.

Page 7 : L'orateur précise que l'État compte au total environ 36 000 agents, parmi lesquels 2 601 sont frontaliers.

Page 12 : Sous la dernière législature, un groupe de travail interministériel a été créé en 2019 pour discuter des besoins en mobilité et de la réduction des trajets professionnels des agents de l'État. Le groupe de travail a conclu qu'il faut encourager le *coworking*. Cependant, il s'avère nécessaire de faire attention à l'emplacement pour éviter de créer des pôles d'attraction en dehors des centres de développement et d'attractivité (ci-après « CDA ») afin de ne pas affecter le commerce.

Page 15 : Le Ministère souhaiterait transposer l'approche utilisée pour l'espace de *coworking* à Schieren aux prochains projets.

Page 17 : N.B. lire « 2 avril 2024 » au lieu de « 2 avril 2023 ».

Le représentant indique que jusqu'à présent, seuls les agents de deux ministères, à savoir le Ministère de la Fonction publique et le Ministère de la Digitalisation, ainsi que leurs administrations publiques ont pu bénéficier de l'espace de *coworking* à Schieren. Désormais, l'espace sera accessible à tous les agents de l'État.

Page 18 : Les points rouges sur la carte indiquent les zones pour lesquelles le trajet vers Luxembourg-Gare est plus court que celui vers Schieren. Les points verts indiquent l'inverse. Sur les 20 000 agents de l'État pris en compte, le trajet du domicile vers Schieren est moins important que celui vers Luxembourg-Gare pour 6 033 d'entre eux. Le gain est d'environ 33 minutes et de 44 kilomètres par journée de travail.

- Échange de vues

Madame la députée Paulette Lenert (LSAP) souhaite savoir si l'analyse effectuée il y a sept ou huit ans sur le *coworking* est encore d'actualité. Elle se demande encore si un *coworking* « mixte » avec les travailleurs du secteur privé est envisagé. Enfin, elle estime qu'il est difficile de déterminer l'intérêt des agents pour le *coworking* et demande si le Ministère a réalisé des sondages ou contacté des chefs d'administration.

Le représentant du Ministère explique que les conclusions arrêtées par le groupe de travail ont été rediscutées après le lancement du projet pilote à Schieren. L'idée de privilégier les communes CDA a été conservée. En revanche, l'ordre des priorités et des étapes a évolué. Les communes de Mersch et Junglinster, par exemple, ne sont pas jugées prioritaires car situées à proximité de la capitale. Ainsi, l'approche n'est pas entièrement nouvelle, mais elle contient toutefois certaines nouveautés.

En ce qui concerne l'identification de la réceptivité des agents, le représentant indique qu'un sondage a été réalisé en septembre 2022 auprès des responsables de ministères et d'administrations. Les résultats ont été très encourageants : 76% des personnes consultées voient le *coworking* comme un avantage et 70% estiment que l'accueil du *coworking* par les agents sera plutôt positif. 59% sont même d'avis que la qualité du travail augmentera avec le *coworking*. En revanche, les agents n'ont pas été sollicités dans le cadre de ce sondage. Il faudra attendre que le *coworking* soit mieux connu du grand public pour tirer des conclusions.

Monsieur le député Fernand Etgen (DP) fait savoir que deux projets sont en cours de construction à Ettelbruck, dont l'un près de la gare. Il estime qu'il pourrait être utile pour l'État d'y réserver des bureaux.

Le représentant du Ministère conçoit que le projet près de la gare d'Ettelbruck est particulièrement bien situé, mais qu'il n'est pas question, pour l'instant, de considérer cette zone. Le Ministère souhaite d'abord connaître les résultats de l'espace de *coworking* à Schieren, dont le bail a été conclu pour une durée de deux ans.

Madame la députée Alexandra Schoos (ADR) souhaite s'assurer que le Ministère n'envisage que des locations à l'exclusion d'acquisitions. Elle estime qu'il serait en effet malvenu d'acheter des espaces de bureau sous l'actuelle crise du logement. En outre, elle se demande si des critères fermes par rapport aux espaces de *coworking* existent et quels coûts sont supportés par les communes. Enfin, la députée se demande comment est calculé le temps de travail d'un agent en *coworking* ? En effet, en télétravail, chaque journée est comptabilisée comme 8 heures de travail, sans possibilité de prise en compte d'heures supplémentaires.

Le représentant du Ministère de la Fonction publique clarifie que les règles applicables au temps de travail en *coworking* sont les mêmes que pour le télétravail. En ce qui concerne l'espace de *coworking* à Schieren, c'est la commune qui a procédé aux rénovations, à la commande des meubles, etc. L'État a uniquement fourni le matériel informatique. Ceci constitue le modèle idéal, mais le Ministère serait prêt à faire des concessions si une commune n'est pas en mesure de prendre ces éléments à sa charge.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) tient à souligner que le bureau est un lieu où l'on tisse des relations interpersonnelles. Il craint que le *coworking* puisse conduire les agents à tisser moins de liens avec leurs collègues et leur emploi.

Le représentant du Ministère indique que la jeune génération a une vision différente du lieu de travail. Les jeunes ne ressentent pas le besoin de décorer leurs bureaux et sont adeptes des *flex-desks* (postes de travail non-attribués). De plus, le recours au *coworking* ne dépasserait

pas un ou deux jours par semaine. Selon le représentant, c'est une question de mentalité : le monde du travail est en constante évolution.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) porte son attention sur la page 22 de la présentation. Elle souhaite savoir ce que signifie « Analyse des initiatives du secteur privé ». S'agit-il de coopérer avec le secteur privé ou avec des partenaires locaux ?

Le représentant du Ministère indique que tel n'est pas le cas. Il s'agit simplement de voir ce que font les entreprises privées par rapport au *coworking* et de s'en inspirer. Il pourrait également être intéressant dans les zones où l'attrait des agents de l'État pour le *coworking* n'est pas certain, de louer une dizaine de places à un opérateur privé pendant quelques mois afin d'analyser la demande.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) se demande si seuls les agents des ministères et des administrations auront accès aux espaces de *coworking* ou si les agents des établissements publics pourront également y être accueillis.

Le représentant du Ministère fait savoir que seuls les agents des ministères et administrations sont concernés, c'est-à-dire ceux dont l'infrastructure technique est gérée par le Centre des technologies de l'information de l'État.

Monsieur le député André Bauler (DP) se demande quel est le profil des utilisateurs de l'espace de *coworking* à Schieren : y a-t-il une majorité de résidents ou bien de frontaliers ?

Le représentant du Ministère révèle que jusqu'à présent, les résultats sont limités puisque seuls deux ministères ont participé au projet pilote. En moyenne, deux à quatre postes sont occupés chaque jour, avec une majorité de frontaliers.

Madame la députée Alexandra Schoos (ADR) demande à savoir combien d'agents des deux ministères étaient potentiellement éligibles à l'espace de *coworking*.

Le représentant du Ministère relève que 800 agents sont éligibles au *coworking* au sein des deux ministères, parmi lesquels 170 résident plus près de Schieren que de la capitale.

Madame la députée Liz Braz (LSAP) souhaite savoir s'il est envisagé d'ouvrir des espaces de *coworking* de l'autre côté des frontières.

Le représentant du Ministère répond par la négative : une telle initiative n'est pas opportune en raison de contraintes techniques et de la limitation des jours de télétravail des frontaliers dans leur pays de résidence.

3. 8199 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) demande si l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (ci-après « CHFEP ») sera discuté ce jour.

Monsieur le président Maurice Bauer (CSV) propose d'intégrer l'étude de l'avis à la discussion de ce jour. La Commission de la Fonction publique marque son assentiment face à cette proposition.

- Introduction

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), indique que le présent projet de loi a été déposé par son prédécesseur, Monsieur Marc Hansen. Il est habituel pour les ministres de la Fonction publique d'échanger avec la CHFEP et d'ailleurs, celle-ci a participé aux discussions en séance plénière relatives à la modélisation des chambres professionnelles. C'est à ce moment que le projet de loi n° 8199 a été développé conjointement avec la CHFEP.

Le Ministre indique avoir bien reçu la lettre de la CHFEP datée du 20 mars 2024 (annexe 2). Cependant, il est important que le présent projet de loi puisse être voté avant les vacances estivales puisqu'il s'agit de préparer les élections en automne. Il importe donc que tous coopèrent afin que le timing soit respecté. C'est la raison pourquoi il est préférable de se limiter aux propositions émises par le Conseil d'État dans son avis du 6 février 2024.

L'idée est de travailler en deux temps. En premier lieu, il importe de se concentrer sur les modifications ponctuelles de la loi, notamment en faisant passer le nombre de représentants de 27 à 29, en prenant en compte le fonctionnement du groupe de traitement A2 et en déplaçant certaines dispositions actuellement prévues dans un projet de règlement grand-ducal vers le projet de loi. En second lieu, il est possible ultérieurement d'entreprendre une grande modification de la loi. En tout état de cause, les deux éléments soulevés par la CHFEP, c'est-à-dire l'accès de la CHFEP aux données des fonctionnaires et la rémunération des membres de la CHFEP, ont été rejetés par l'ancien ministre de la Fonction publique.

En ce qui concerne les nouvelles missions de la CHFEP parmi lesquelles figurent l'élaboration de statistiques, le Ministre relève que l'accès aux données des fonctionnaires n'est pas nécessaire. D'une part, il n'existe pas de fichier unifié, comprenant les fonctionnaires de l'État, des établissements publics, des communes, etc., et d'autre part, les données anonymisées suffisent.

En ce qui concerne la rémunération des membres de la CHFEP, le Ministre indique que ceux-ci bénéficient d'un congé pour se préparer et assister aux réunions. La situation de la CHFEP n'est donc pas comparable à celle des autres chambres professionnelles.

- Désignation d'un rapporteur

Monsieur le président Maurice Bauer (CSV) remercie le Ministre pour l'introduction. Il demande à la Commission de proposer un rapporteur.

Monsieur le député Marc Spautz (CSV) propose Monsieur Maurice Bauer pour le rôle de rapporteur.

La Commission de la Fonction publique marque son assentiment. **Monsieur le président Maurice Bauer (CSV) est nommé rapporteur du projet de loi n° 8199.**

- Présentation du projet de loi, et des avis du Conseil d'État ainsi que de la CHFEP

Un représentant du Ministère procède à la présentation du projet de loi et des avis du Conseil d'État et de la CHFEP y afférents.

Article 1^{er}

Actuellement, les dates clés des élections tombent pendant des vacances scolaires ou des jours fériés. Cela engendre des difficultés en raison d'un nombre insuffisant d'agents disponibles, d'envois de courriers retardés ou différés. L'idée est de reprendre l'approche de

la Chambre des Métiers qui prévoit davantage de flexibilité en indiquant simplement que les élections doivent être organisées entre janvier et avril.

La CHFEP n'émet pas de commentaire quant à cette disposition. Le Ministère propose d'accepter les propositions légistiques du Conseil d'État.

Article 2

Cette disposition porte sur les missions de la CHFEP. La CHFEP avait émis le souhait que ses missions soient adaptées aux besoins des agents. Deux nouvelles missions lui sont donc octroyées : la réalisation de statistiques et le conseil des fonctionnaires. Par ailleurs, la CHFEP est invitée à émettre un avis à l'égard de chaque proposition et projet de loi ainsi que de règlement concernant la fonction publique.

Le Conseil d'État émet des observations de forme et d'ordre légistique que le Ministère souhaiterait reprendre entièrement.

La CHFEP rend des observations majoritairement confirmatives.

Cependant, le représentant du Ministère tient à préciser que dans le cadre des conseils aux fonctionnaires, il n'est pas question de donner mandat à la CHFEP d'agir en justice contre le Ministère. Lorsqu'un agent souhaite former un recours à l'encontre d'une décision administrative, il doit faire appel à un avocat ou à un syndicat.

Articles 3 et 4

Ces articles portent sur les listes électorales. Conjointement avec le projet de règlement grand-ducal¹, l'objectif est de revoir et rénover la procédure électorale. Jusqu'à présent, c'est le comité électoral qui est en charge de créer la liste électorale. Il est prévu de simplifier cela en attribuant cette tâche au Ministre de la Fonction publique. De plus, les listes provisoires sont actuellement distribuées aux communes pour y être affichées. Il s'agit d'une pratique lourde et chronophage, et rares sont les agents effectuant le déplacement. Il est proposé de n'afficher ces listes qu'au sein du Ministère de la Fonction publique.

Jusqu'à présent également, la liste est divisée en catégories. Il est prévu de la diviser en groupes. En outre, sera mentionné non seulement le ministère de ressort de chaque candidat, mais également son administration.

Le Conseil d'État n'émet pas d'observations affectant fondamentalement le sens de la disposition. Principalement, il rejette de publier des listes dans le Mémorial et les journaux pour des raisons d'insécurité juridique, et préconise de se limiter au seul Mémorial. Pour ce qui est de la correction d'éventuelles erreurs dans les listes, le Conseil d'État propose de s'inspirer de la procédure en place auprès de la Chambre des Métiers. Le Ministère entend adopter ces conseils.

La CHFEP émet uniquement une remarque quant à la forme.

Article 5

L'article 5 prévoit la procédure à suivre en cas de contestations relatives aux listes et dispose que le juge de paix est compétent pour connaître de ces contestations.

¹ Projet de règlement grand-ducal portant réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Le Conseil d'État propose de s'inspirer de la formulation utilisée par la Chambre des Métiers. Le Ministère entend suivre ce conseil.

La CHFEP n'émet pas d'observation.

Article 6

Grâce à la présente disposition, le nombre de représentants au sein de la CHFEP passe de 27 à 29. Jusqu'à présent, les listes étaient divisées en catégories allant de « a » à « g », ce qui portait à confusion en raison des groupes de traitement. Désormais, les listes seront divisées en groupes, allant de « 1 » à « 10 ». La composition des groupes et la répartition du nombre de représentants entre les groupes ont été discutées et validées par la CHFEP.

Le Conseil d'État se limite à rappeler que la catégorie de traitement D a été omise. Le Ministère entend rectifier ce point.

La CHFEP donne de nombreuses explications, notamment de nature historique, mais sans émettre des observations spécifiques.

Article 7

L'article 7 dispose que chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal au nombre de représentants et de suppléants à élire.

Ni le Conseil d'État, ni la CHFEP ne font état de remarques.

- Échange de vues

Monsieur le député Marc Spautz (CSV) fait savoir que des établissements publics tels que Post ou CFL connaissent des difficultés en matière d'élections sociales, car une partie de leurs agents est représentée auprès de la Chambre des Salariés alors que l'autre partie l'est auprès de la CHFEP. Quant aux groupes prévus à l'article 6, le député estime qu'il serait important de déterminer le nombre de mandats attribué à chaque groupe. À l'heure actuelle, les fonctionnaires communaux ont quatre mandats. Désormais, ils seront regroupés au sein d'un unique groupe sans distinction selon le groupe de traitement.

La représentante du Ministère fait savoir, quant au premier point, que l'objectif est d'obtenir une cohérence au niveau de la procédure électorale et non pas de les fusionner.

Le représentant du Ministère explique que le nombre de mandats par groupe a été proposé par la CHFEP. En principe, chaque groupe sera mieux représenté qu'il ne l'est actuellement.

Monsieur le député Marc Spautz (CSV) réitère que les 11 000 fonctionnaires du secteur communal ne sont pas répartis par groupe de traitement.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), admet qu'il s'agit d'une question difficile. Elle figure d'ailleurs largement dans l'exposé des motifs. L'objectif est que les groupes de traitement reflètent toute la diversité de la fonction publique. Il n'est pas toujours possible de respecter la proportionnalité.

Monsieur le président Maurice Bauer (CSV) fait savoir qu'une proposition d'amendements parlementaires sera élaborée dans les meilleurs délais et présentée en commission.

4. Divers

Messieurs les députés Marc Spautz (CSV) et Yves Cruchten (LSAP) demandent que le projet de loi n° 8040² soit abordé prochainement dans le cadre d'une réunion de commission. Ils souhaitent également connaître l'avancée du projet de loi.

La représentante du Ministère indique que des amendements gouvernementaux sont en cours de préparation. Monsieur le président fait savoir que ledit projet de loi sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission de la Fonction publique.

Luxembourg, le 29 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² Projet de loi sur l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État et portant modification :

1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2. de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4. de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COWORKING

« digital, flexibel a responsabel »

Commission parlementaire « Fonction publique »

Luxembourg, le 28 mars 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique



➤ *Définition:*

- Une méthode moderne de **l'organisation du travail**
- Un espace de travail défini est **partagé**
- Dans le but de rapprocher le **lieu de travail** du **domicile** du travailleur afin d'améliorer sa qualité de vie

➤ *Avantages:*

- La motivation du travailleur par **gain de temps**
- Élément de **développement durable**, réduisant les émissions CO₂
- Faciliter les échanges directs, le réseautage, la coopération et la créativité entre agents

➤ *Nuances:*

- L'accent pour la Fonction publique est plutôt le **rapprochement** du lieu de **résidence** du lieu de **travail** que l'aspect collaboratif et d'échange (« **bureau satellite** »)
- Bien qu'il s'agisse de deux formes de travail à distance, le coworking est **une alternative au télétravail**



Accord de coalition 2023-2028,

Chapitre « Etat moderne / Fonction publique » (p. 13):

Décentralisation

Le Gouvernement s'engage à encourager la création d'espaces *co-working*, couvrant l'ensemble du pays, y compris dans les zones proches des frontières.



- Une politique réussie en coworking nécessite:
 - Un **niveau de digitalisation élevé** dans l'administration de l'agent ainsi qu'une **attitude favorable de la direction vis-à-vis du travail à distance**
 - Une politique de **promotion active de la digitalisation** du travail des agents et une **sensibilisation accrue des chefs d'administration** en matière de nouvelles formes de travail et du télétravail en particulier



Population cible

Population cible (1)



➤ La **population cible**

pour le travail à distance en espaces de coworking est constituée par:

1. Les frontaliers, télétravailleurs réguliers (raisons fiscales **et** raccourcissement du trajet)
2. Les résidents, télétravailleurs réguliers (alternative au télétravail)
3. Les résidents ou frontaliers, actuels non-télétravailleurs (alternative au télétravail)

Zoom sur les frontaliers: chiffres



- Le nombre de **frontaliers** auprès de l'Etat: 2.601 agents, déduction des agents non-éligibles d'office (enseignants, salariés et volontaires de l'armée), restent 1.646 agents
- Parmi eux **pratiquent régulièrement du télétravail**, par pays de résidence:

Allemagne:	541 agents
France:	409 agents
<u>Belgique:</u>	<u>166 agents</u>
TOTAL:	1.116 agents

- **Donc 67% des frontaliers (éligibles) font du télétravail!**

Population cible (2)



➤ La **population cible**

pour le travail à distance en espaces de coworking est constituée par:

1. Les frontaliers, télétravailleurs réguliers (raisons fiscales **et** raccourcissement du trajet)
1.116 agents (source CGPO)
2. Les résidents, télétravailleurs réguliers (alternative au télétravail)
5.000 agents (source CTIE)
3. Les résidents ou frontaliers, actuels non-télétravailleurs (alternative au télétravail)
Nombre d'agents impossible à estimer à ce stade

Population cible (3)



- Les chiffres des agents frontaliers-télétravailleurs confirment que le nombre d'agents, potentiellement intéressés par le coworking, est le plus élevé du côté de la frontière vers l'**Allemagne**, suivi par la **France** et la **Belgique** en dernier lieu
- A ce stade, il reste **difficile de prévoir** le nombre total d'agents (résidents + frontaliers) potentiellement intéressés par le coworking, leur réceptivité à l'offre, l'évolution du besoin futur et par conséquent le **besoin exact en postes coworking dans le temps**
- **Un avancement par étapes successives s'impose!**



Faire les bons choix



➤ **Faire les bons choix:**

- Choisir la bonne localité
- Choisir la bonne infrastructure
- Choisir le bon partenaire local
- Choisir le bon modèle de coopération

Choisir la bonne localité (1)



- Une **approche responsable** au niveau du choix des localités potentielles pour l'ouverture d'espaces coworking est préconisée, afin d'éviter de créer des pôles d'attraction en dehors de localités ayant un **contexte urbain et une mixité des fonctions existants***.
- **Les communes CDA (centre de développement et d'attractivité) sont à favoriser, sans pour autant exclure d'autres opportunités!**

* conclusions du groupe de travail interministériel « Limitation des besoins en mobilité », approuvées par Conseil de Gouvernement dans sa séance du 28 février 2020 (note du ministre de l'Aménagement du territoire)

Choisir la bonne localité (2)



- **Critères de sélection des futures localités « coworking » :**
 - de préférence communes CDA en zone frontalière
 - accessibilité par transports en commun, surtout par le chemin de fer
 - proximité des grands axes routiers

Action entamée: lettre commune du ministère de la Fonction publique et du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire à destination des communes CDA (en zone frontalière) afin de solliciter une entrevue pour expliquer le concept de coworking et d'analyser les sites potentiels de la commune (approche par phases de priorité).



- **Critères de sélection pour l'emplacement de l'espace « coworking »**
 - « walking distance » de la gare ou de l'arrêt de bus pour les utilisateurs des transports en commun
 - parking sur site ou à proximité (également PMR)
 - proximité d'une piste cyclable régionale
 - possibilité de restauration à midi

- **Critères de sélection pour la configuration de l'immeuble d'un espace « coworking »**
 - possibilité d'y installer entre 20 et 30 postes de travail (200 – 300 m²)
 - accès PMR
 - disponibilité d'une salle de conférence
 - équipement avec un mobilier moderne
 - sanitaire et cuisine
 - site surveillé avec contrôle d'accès
 - conformité aux réglementations de la sécurité dans la Fonction publique



Transposition du concept SCHIEREN comme **approche « maître »** pour de nouveaux projets, à savoir :

- De préférence une **commune** comme partenaire local du fait qu'elle dispose de ressources sur place pour assurer la sécurité de l'accès, la surveillance et la réalisation de prestations journalières
- Contrat **« all-in » forfaitaire** à négocier entre la Commission des loyers et le partenaire local (location de la surface, charges, ameublement, nettoyage, fournitures et surveillance)



Prochaines étapes

Prochaines étapes (1)



- **A partir du 2 avril 2023: ouverture de l'espace coworking Schieren à l'ensemble des agents publics**

- **Analyse de la population cible et durée de déplacement au quotidien**
 - Echantillon étudié: 20.610 agents (sans enseignants, salariés et volontaires de l'armée)
 - Calcul du temps de trajet basé sur des outils cartographiques, en trajet voiture (route)
 - Lieux de référence pour le calcul de **trajet aller-retour**:
 - Domicile de l'agent <> Luxembourg, Gare
 - par rapport au
 - Domicile de l'agent <> Schieren
 - **Calcul brut** ne tenant pas compte :
 - du trafic
 - du type de poste de l'agent (délocalisable/télétravaillable ou pas)

Zoom sur l'espace coworking à Schieren (1)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Centre culturel "Al Schoul"

72, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

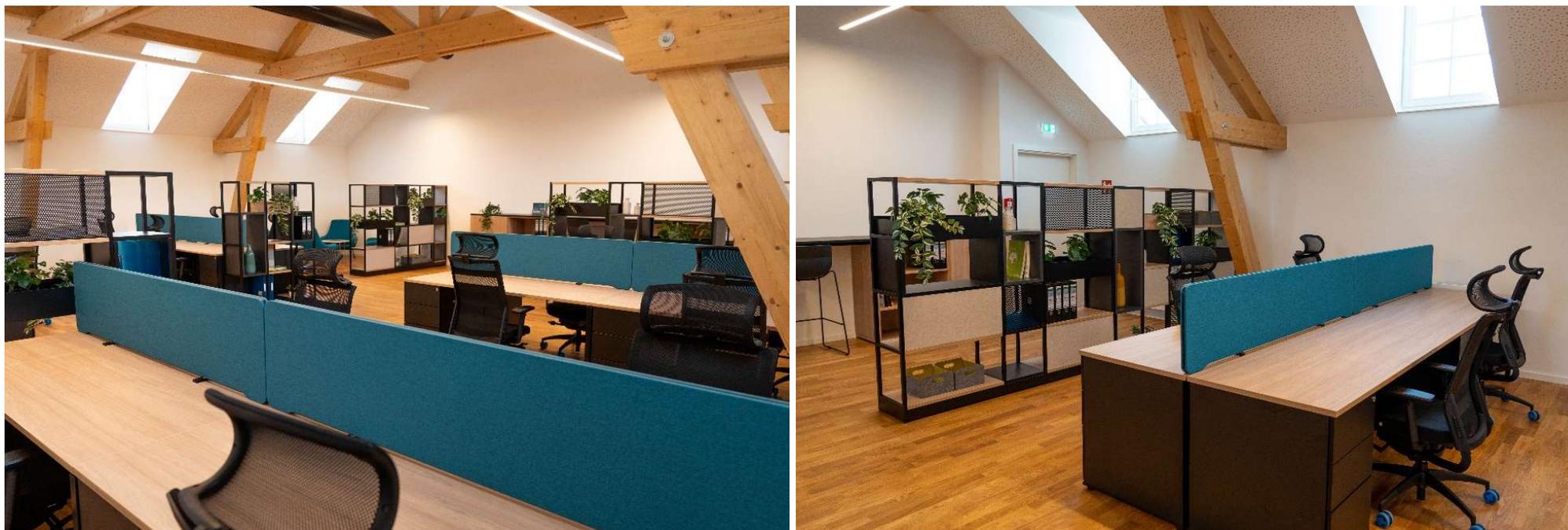
Situation:

- à 500 m de l'échangeur Nordstroos (N7)
- à 50 m de la gare de Schieren
- à 50 m de l'arrêt de bus RGTR
- idéalement connecté au réseau des pistes cyclables
- parking gratuit sur site (max 10 places) et à proximité

Zoom sur l'espace coworking à Schieren (2)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Un espace moderne et convivial à disposition des cotravailleurs, permettant aussi bien l'échange que le travail individuel.

Prochaines étapes (2)



➤ Multiplication des espaces coworking avec priorisation régionale et communale

Vu les chiffres prémentionnés (frontaliers-télétravailleurs), il serait indiqué d'approcher les communes CDA, d'abord en zones frontalières, selon l'ordre de priorité suivant:

- **EST:** Grevenmacher, Remich, Echternach, Mondorf-les-Bains
- **SUD:** Esch/Alzette, Dudelange, Differdange

- **OUEST:** Redange, Steinfort
- **NORD:** Clervaux, Wiltz, Vianden
- **(CENTRE:** Junglinster, Mersch)

Prochaines étapes (3)



- Analyse de sites potentiels proposés et coordination de la mise en place de nouveaux espaces
- Mise en place d'un dashboard pour le suivi des occupations et l'analyse continue des besoins
- Avancement par étapes en analysant le taux d'occupation par espace

- Mais aussi:
 - Analyse des initiatives du secteur privé
 - Veille sur l'évolution de l'offre commerciale (CLC - *Luxembourg Workspace Association*)

Merci pour votre attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ Questions & réponses